

# Elections des REPRESENTANTS des LOCATAIRES au sein de MonLogement27 le JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 10H30

## Modalités de vote

2 modes de scrutin :

- Vote par correspondance (carte-réponse T) ou
- Vote électronique.



Scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

## Dates à retenir



Information des élections	Au plus tard le jeudi 8 septembre 2022
Diffusion des listes des candidats	Au plus tard le 17 octobre 2022
Envoi du matériel de vote	Au plus tard le jeudi 3 novembre 2022
Ouverture du vote par internet	Jeudi 3 novembre 2022 à minuit
Fermeture des votes	Mercredi 16 novembre 2022 à 23h59m59s
Dépouillement des votes par correspondance et par internet	Jeudi 17 novembre 2022 10h30
Résultats des élections	Jeudi 17 novembre 2022, au plus tard à 17h

## Sont électeurs :



- les personnes physiques qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation conventionné de MonLogement27 au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ;
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou des charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec MonLogement27 six semaines avant la date de l'élection;
- les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L.442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à la société la liste de ses sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

Les résidents des logements-foyers ne peuvent pas participer à ces élections.

## Sont éligibles :

A l'exclusion des personnes membres du personnel de la société et conformément au 2° de l'article R.422-2-1 du CCH. :

- les personnes âgées de 18 ans minimum ;
- les personnes physiques titulaires d'un contrat de location d'un local conventionné à usage d'habitation appartenant à MonLogement27 dans lequel ils se présentent comme candidats ;
- il est nécessaire de :
  - ne pas tomber sous le coup des dispositions prévues aux articles L.423-12 du CCH ;
  - produire soit la quittance du loyer correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature soit le reçu de paiement mentionné soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec MonLogement27 octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté ;

Les candidats doivent être présentés par une association œuvrant dans le domaine du logement social.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.